

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

cerfa

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

	Cadre réservé à l'autorité environnementale							
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :						
		100						
Projet immobilier « Les Lucioles » à Savigny	1. Intitulé du projet y-le-Temple (77)							
2. Identification du	(ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des)	pétitionnaire(s)						
2.1 Personne physique								
Nom	Prénom	- Late - 12 Mar						
2.2 Personne morale								
Dénomination ou raison sociale	ALTAREA COGEDIM IDF							
Nom, prénom et qualité de la personne	FRANCOIS Killian - Responsable de Programm	es						
habilitée à représenter la personne morale								
RCS / SIRET 8 1 0 9 2 8 1	3 5 0 0 0 4 7 Forme juridique	Société en Nom Collectif						
Joigne	z à votre demande l'annexe obligatoire	n°1						
3. Catégorie(s) applicable(s) du tablec	au des seuils et critères annexé à l'article R. 12	22-2 du code de l'environnement et						
	dimensionnement correspondant du projet							
N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des (Préciser les éventuelles rubriques issues d'au							
17. b) Dispositifs de captage des eaux souterraines, lorsque le volume annuel	Mise hors d'eau d'un fond de fouille impliquan volume maximal estimé à environ 860 000 m3							
prélevé est inférieur à 10 millions de	Volume maximal estime a environ 600 000 ms	sui une duice de o mois						
mètres cubes et supérieur ou égal à	Le dispositif est soumis dispositif aux rubrique							
200000 mètres cubes	(prélèvement) de la réglementation « Eaux et n							
4	L.214-6 et R.214-1 à R.214-60 du Code de l'Envi	ronnement						
	4. Caractéristiques générales du projet							
Doivent être annexées au présent formu	laire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du	formulaire						
A 1 Natura du projet y compris les éveni	uols travaux do dómolition							

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La société ALTAREA COGEDIM IDF réalise un projet immobilier « Les Lucioles » comprenant la construction de 124 logements et des commerces. Il est prévu de réaliser un bâtiment de type R+6 sur un niveau de sous-sol sur presque la totalité de la parcelle (3223 m²). Le sous-sol, d'une surface d'environ 2900 m², contiendra un parking enterré. La surface de plancher totale est de 8170 m².

Le projet de construction respecte le règlement d'urbanisme qui fixe notamment le nombre de places de stationnement nécessaires aux futurs logements. Afin de répondre à cette demande de stationnement, les places de parking sont prévues au nombre de 172 dans un sous-sol enterré et sur une partie du RDC ainsi que 26 places prévues sur une aire de stationnement en dehors de la parcelle.

Des bâtiments étaient initialement présents au droit du projet. Les travaux de démolitions ont été réalisés par l'aménageur (EPA Sénart) en amont du projet.

Durant la phase travaux, un rabattement de la nappe contenue dans les marno-calcaires de Brie est nécessaire pour la mise hors d'eau du fond de fouille et la construction du futur sous-sol.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Le quartier du Miroir d'Eau à Savigny-le-Temple fait actuellement l'objet d'une réhabilitation de grande ampleur à forte dimension environnementale. Le projet immobilier « Les Lucioles » s'inscrit dans ce contexte de requalification en prévoyant la la construction de 124 logements et des commerces.

Afin de respecter le règlement d'urbanisme qui fixe notamment le nombre de places de stationnement nécessaires aux futurs logements, le projet comporte 172 places de parking contenues dans un sous-sol enterré et sur une partie du RDC ainsi que 26 places prévues sur une aire de stationnement en dehors de la parcelle.

Durant la phase travaux, un rabattement de la nappe contenue dans les marno-calcaires de Brie est nécessaire pour la mise hors d'eau du fond de fouille et la construction du futur sous-sol.

4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase travaux

Afin de réaliser le sous-sol du bâtiment, la nappe doit être rabattue.

Un premier dossier de déclaration concernant ce projet a été déposé auprès de la DDT 77 (numéro de dossier 77-2021-00085) donnant accord pour commencement des travaux au 30/06/2021. Le dossier est disponible en annexe 7.

Le dossier de déclaration prévoyait un volume total prévisionnel prélevé estimé entre environ 90 000 à 190 000 m3 pour 4 mois de pompage à un débit compris entre 40 et 65 m3/h.

Le rabattement de la nappe a débuté le 07/03/2022 et les volumes prélevés sont plus importants que ce qui était initialement prévu. Le 04/04/2022, 119 920 m3 avaient été prélevés.

D'après le planning prévisionnel de chantier, le futur dispositif de rabattement sera exploité pour une durée de 6 mois à compter du 7 mars 2022. Le débit maximal de rabattement pour la mise hors d'eau de la fouille a été estimé 195 m3/h avec les données acquises lors du premier mois de pompage. Le volume total prévisionnel prélevé est estimé au maximum à environ 860 000 m3 pendant 6 mois.

Afin de limiter les volumes prélevés, il est prévu de réduire le rabattement sous les fondations, soit à un niveau de 84,15 m NGF, dans un deuxième temps (au bout d'une durée prévisionnelle de 5 mois de pompage). Cette réduction de rabattement est estimée au maximum à 90 000 m3 et ne pourra se faire qu'une fois le plafond haut du sous-sol coulé et les travaux d'étanchéité réalisés. La baisse du débit sur le dernier mois de rabattement n'est pas prise en considération dans l'estimation des volumes prélevés.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet prévoit la réalisation de 124 logements et des commerces sur un bâtiment de type R+6. 172 places de stationnements sont réparties sur le RDC et sur un niveau de sous-sol.

La surface totale de plancher est de 8170 m² pour une surface au sol de 2900 m².

En phase définitive, le sous-sol sera étanche et ne nécessitera pas de rabattement de la nappe. Son impact sera donc nul.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ? La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Un premier dossier de déclaration du dispositif de rabattement de nappe au titre du Code de l'environnement articles L.214-1 à

L.214-6 et R.214-1 à R.214-60 (rubriques 1.1.1.0, 1.1.2.0) a été déposé auprès de la DDT 77 en mai 2021 (rapport 19NRE017-C-0421-V1-DLE du 28/04/21) avec un numéro de dossier 77-2021-00085 autorisant les travaux au 30/06/2021.

Suite à l'évolution du projet et des volumes prélevés, un dossier de demande d'autorisation temporaire pour un rabattement de nappe en phase travaux (6 mois) au titre du Code de l'environnement articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-60 (rubriques 1.1.1.0, 1.1.2.0) a été déposé auprès de la DDT 77 le 08/04/2022.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)			
Surface au sol Surface de plancher totale Surface du fond de fouille et du sous-sol Durée des travaux Volume total prévisionnel Débit maximal de rabattement pour la mise hors d'eau Niveau de protection retenu Niveau rabattu	2900 m ² 8170 m ² 2900 m ² 6 mois 860 000 m3 195 m3/h 84,7 m NGF 83,2 m NGF			

4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation

10-14, 22, 23 place du Miroir d'Eau à Savigny-le-Temple (77176)

Long. 48.36.09"N Lat. 02.34.03"E Coordonnées géographiques¹

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : Point de départ :

Point d'arrivée :

Communes traversées:

Long. _ _ ° _ _ ' _ _ " _. Lat. _ _ ° _ _ ' _ _ Long. _ _ ° _ _ ' _ _ " _ . Lat. _ _ ° _ _ ' _ _

Joianez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-ii d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui 🗙	Non	
4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation Oui	Non	×

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé?

Le dossier de déclaration prévoyait un volume total prévisionnel prélevé entre environ 90 000 à 190 000 m3 pour 4 mois de pompage à un débit compris entre 40 et 65 m³/h. Il était envisagé de pomper ponctuellement à 80 m³/h dans la limite des 200 000 m³. Le rabattement de la nappe était prévu sous les fouilles des fondations mais pas sous les fosses ascenseurs qui étaient prévues par havage sans rabattement de la nappe.

Le dossier de déclaration a été déposé auprès de la DDT 77 en mai 2021 avec un numéro de dossier 77-2021-00085 donnant accord pour commencement des travaux au 30/06/2021.

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	Le projet ne se situe pas dans une ZNIEFF mais est à proximité des zones suivantes : ZNIEFF de type 1 : Forêt de ROUGEAU n°110020146 à 600m ZNIEFF de type 2 : Côteau de seine à Nandy et Morsang n°110020219 à 3,4 km
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	Source : Géoportail, OFB
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		X	Le projet ne se situe pas dans un parc naturel régionale mais est à proximité du : Parc naturel régional : Gâtinais français n°FR8000038 à 3,8 km
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	X		Prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des grandes infrastructures routières relevant de l'Etat dans le département de Seine et Marne en application de la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 : seules les grandes infrastructures de transport routier et ferroviaire sont concernées. Le projet n'est pas concerné par ce plan de prévention du bruit.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		×	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		×	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		La commune de Savigny-le-Temple est bien concernée par les PPR suivants : Plan de prévention des risques de mouvement de terrain (Tassements différentiels) prescrit le 11-07-2001 Aléa retrait-gonflement des argiles forts Plan de prévention des risques industriels (Effet de surpression / Effet thermique / Effet toxique) approuvé le 10-11-2011
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	
Dans une zone de répartition des eaux ?	X		La zone est concernée par les ZRE suivantes : ZRE de la nappe du Champigny (n°03006) ZRE des nappes de l'Albien Néocomien (n°03001) Les formations faisant l'objet d'une zone de répartition des eaux ne sont pas mobilisées par le projet. La nappe rabattue se situe dans la masse d'eau des Calcaires de Brie (107AK01).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		×	Aucun captage AEP d'eau souterraine n'est implanté dans le secteur du projet, lequel est également situé à l'extérieur de tout périmètre de protection de captages AEP
Dans un site inscrit ?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	Le projet ne se situe pas dans un siteNnatura 2000 mais est à proximité d la zone suivante : Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne (ID : FR1100805) à 10 km à l'Ouest du site
D'un site classé ?		X	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

Inciden	ces potentielles	Oul	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milleu ?	×		Prélèvements dans la masse d'eau des Calcaires de Brie (107AK01). le volume total prévisionnel prélevé est estimé au maximum à environ 860 000 m3 pendant 6 mois. Le débit maximal estimé est de 195 m3/h. Ces estimations ne prennent pas en considération la baisse du débit sur le dernier mois de rabattement prévu, ce qui permettrait de limiter les prélèvements de 90 000 m3 au maximum. En phase définitive, aucun prélèvement en eau n'aura lieu.
Ressources	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	X		L'impact sur la masse d'eau sera limité à la durée du rabattement de 6 mois. La totalité des eaux sont rejetées dans des bassins de gestions des eaux pluviales (plans d'eau Miroir d'eau et Terres Noires) à proximité immédiate. Ces plans d'eau sont en relation avec la nappe et la réalimentent. A l'échelle locale, les incidences hydrodynamiques ont été estimées et sont détaillées en annexe 8. Ces estimations sont sécuritaires car elles ne considèrent pas la réalimentation de la nappe par les plans d'eau et le ruissellement. En phase définitive, le sous-sol sera étanche et la nappe ne sera plus
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?	X		Le projet implique le terrassement d'un niveau de sous-sol sur une surface de 2900 m². Les terres excavées seront évacuées dans une filière agréée.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		×	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		X	Le projet est localisé en zone urbaine et n'entraînera pas de perturbation, de dégradation ou de destruction de la biodiversité existante
Miliev naturel			X	Le formulaire d'évaluation préliminaire des incidences Natura 2000 est disponible en annexe 9. Le rayon d'incidence n'impacte pas la zone Natura 2000

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	Le rayon d'incidence du projet ne recoupe aucune zone à sensibilité particulière.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	Le projet se situe en zone urbaine et remplace d'anciens bâtiments. Aucun espace naturel, agricole ou forestier n'est consommé.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	Le projet ne se trouve pas dans les zonages réglementaires de plans de prévention des risques technologiques alentours
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?		X	Aucun plan de prévention des risques naturels n'est approuvé sur l'emprise du projet. L'aléa retrait-gonflement des argiles est fort au droit du projet. Toutefois, le projet est réalisé sur les marnos-calcaires de Brie qui ne présentent pas un caractère argileux.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	Aucun risque sanitaire est identifié en phase de travaux et en phase définitive
13 - 14 3	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	X		Une circulation des engins de travaux aura lieu durant la durée du chantier. En phase définitive, l'accès aux commerces et aux habitations engendrera un trafic régulier. Le projet étant en zone urbanisée, les déplacements engendrés n'auront pas d'impact notable.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X		Le bruit engendré par le chantier est limité en journée sur les horaires de travail habituel. En phase définitive, les commerces et habitations engendreront du bruit sans impact notable supplémentaire le projet étant en zone urbanisée.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	En phase de travaux et définitive, aucun impact olfactif n'est identifié.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	\boxtimes		L'utilisation et la circulation de certains engins de chantier peut potentiellement engendrer des vibrations. Ces dernières seront ponctuelles et leur impact sera limité à la période d'utilisation de l'engin. En phase définitive, aucune génération de vibration n'est identifiée.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		X	Le chantier est journalier et n'engendre donc pas d'émission lumineuse. En phase définitive, un éclairage prévu répondant à la réglementation est prévu. Le projet étant situé en zone urbanisée et équipée d'un éclairage public, son impact ne sera pas notable.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	X	£	Le déplacement et l'utilisation d'engins de chantier amène à des rejets dans l'air. L'utilisation d'engins récent permet de limiter cet impact. En phase définitive, une circulation sera engendrée par l'accès aux commerces et aux habitations. Le projet étant situé en zone urbanisée, son impact ne sera pas notable.
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	×		En phase travaux les eaux d'exhaure sont rejetées dans le réseau d'EP approuvé par le gestionnaire. L'infiltration des eaux pluviales dans la zone de pleine terre n'est pas envisageable. Les petites pluies (10 mm) seront gérées par évapotranspiration au niveau des toitures végétalisées et des espaces verts. Pour les pluies exceptionnelles, le rejet de l'excédent aura lieu dans le domaine public. Aucun rejet au milieu naturel aura lieu.
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?		X	En phases de travaux et définitive, aucun engendrement d'effluent n'est identifié.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		X	

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?		X	Le projet a fait l'objet d'un dépôt de permis de construire approuvé par la commune. Le permis de construire est référencé sous le code PC0774452100006 en date du 09/09/2021
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?		X	Le projet se situe en zone urbanisée à proximité de logements et commerces.
6.2 Les incide approuvés	ences du projet identi ; ?	fiées c	1U 6.1	sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
Oul	Non Si oui, décriv	ez lesc	quelles	
4.2 Los Incido	ness du projet identifi	600 m	4100	ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
Oui Oui	Non X Si oui, décri			

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le rejet des eaux d'exhaures se fait dans le réseau de gestion des eaux pluviales de Grand Paris Sud qui rejoint le plan d'eau du Miroir d'Eau situé en aval immédiat du projet et qui est en relation avec la nappe. Dans le cas d'un impact trop important sur le plan d'eau des Terres Noires, une partie des eaux sera rejetée directement dans ce dernier. Grand Paris Sud demande de maintenir un niveau n'impactant pas les berges du plan d'eau et assurant leur stabilité. Ce niveau a été fixé à 0,10 m (marnage naturel du bassin). Ce plan d'eau étant un bassin de rétention des eaux de pluie, le rejet n'est pas considéré comme étant un rejet au milieu naturel.

Un avis géotechnique a été demandé pour les structures avoisinantes. Cet avis indique que compte tenu de la nature des terrains dans lesquels la nappe est rabattue : marno-calcaires de Brie, le rabattement ne devrait avoir qu'une incidence négligeable sur les avoisinants. Aucune particule fine n'a été relevée dans les eaux d'exhaure lors de nos contrôles.

Le pompage engendre un rabattement de la nappe localement important (1.5 m au droit du projet et estimé de manière sécuritaire à 0,25 à 1 000 m). L'estimation des impact est joint en annexe 8. L'impact sur la nappe est limité du fait du rejet dans les plans d'eau qui la réalimentent et du caractère temporaire du rabattement. Aucun effet négatif notable sur l'environnement ou la santé humaine n'est produit par le projet et aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet nécessite un rabattement de la nappe temporaire durant la phase travaux. L'impact est limité du fait du rejet dans les plans d'eau qui réalimentent la nappe et du caractère temporaire. En phase définitive, le sous-sol sera étanche et aucun rabattement ne sera nécessaire. L'impact sur les structures avoisinantes est négligeable compte-tenu de la nature des terrains dans lesquels la nappe est rabattue : marno-calcaires de Brie et l'absence de particules fines observée dans les eaux d'exhaure. Des mesures sont prises pour limiter l'incidence du projet sur le plan d'eau des Terres Noires situé en amont. Ce bassin de rétention des eaux de pluie n'est pas un milieu naturel.

Le projet est situé en zone urbaine et est dans la continuité du réaménagement du quartier. Aux vues de ces éléments, une évaluation environnementale n'apparaît pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

_	0.	1 Annexes obligatoires	
		Objet	
	1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	X
	2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
	3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;	
	4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	X
	5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	X
	6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	×

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le ma	tre d'ouvrage ou pétitionnaire
--	--------------------------------

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 Dossier de déclaration au titre des rubriques 1.1.1.0 et 1.1.2.0 du Code de l'Environnement déposé en mai 2021 auprès de la DDT 77 (numéro de dossier 77-2021-00085) donnant accord pour commencement des travaux au 30/06/2021 - partie 4.7

Annexe 8 Estimations révisées des incidences du rabattement sur la nappe - partie 6.1

Annexe 9 Formulaire d'évaluation préliminaire des incidences Natura 2000 - partie 6.1

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

X

Fait à

PARIS

le, 13/04/2022

Signature

87, rue de Michelleu - 75002 PARIS 810 928 165 RCS PARIS - APE 6832A Annexe 2:

Plan de situation



Annexe 3:

Photographies datées de la zone d'implantation

Environnement proche du projet au 11/04/2022



Environnement lointain du projet au 11/04/2022





Photographies de la zone d'implantation

Légende

Emprise du fond de fouille

Prise de vue

Version | 4/2022 Sources : IGN



25

50 m

Annexe 4:

Plan du projet

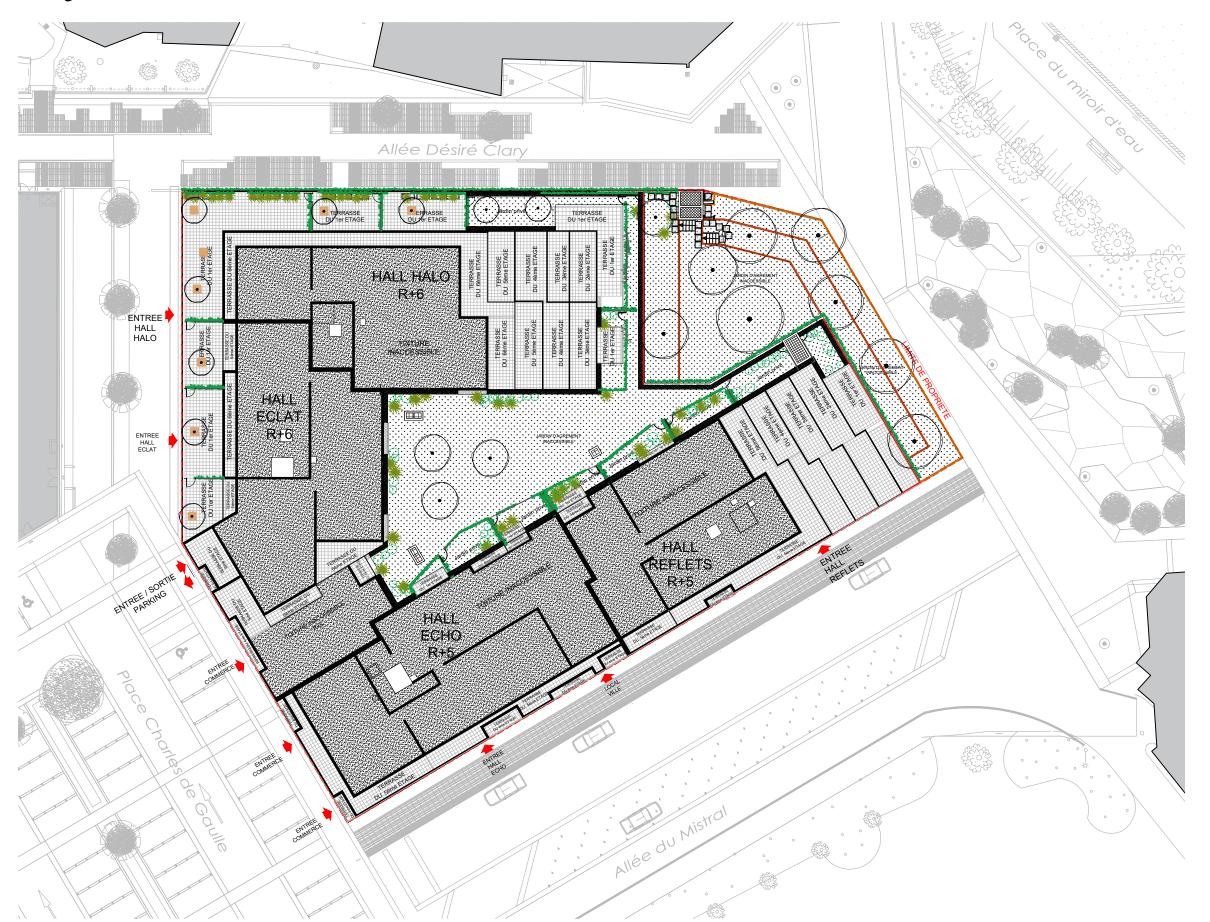




LES LUCIOLES

PLACE DU MIROIR D'EAU 77176 SAVIGNY LE TEMPLE

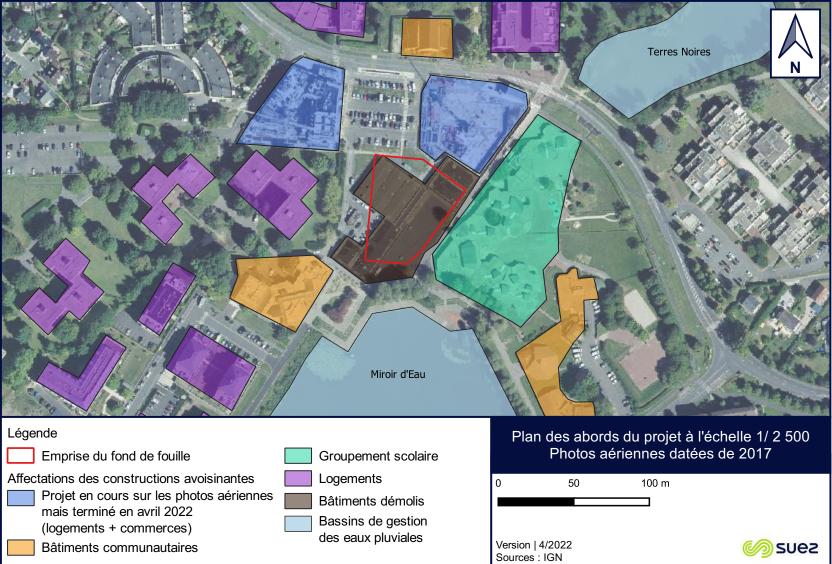
PLAN DE MASSE



SERIE NOTAIRE

Annexe 5:

Plan des abords du projet



Annexe 6:

Plan de situation par rapports aux zones protégées

